

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°029-2025**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE**  
**L'ADROIT – SAINT BONNET DE VALCLÉRIEUX**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** la demande du 24 Avril 2025 de l'Entreprise LDTP CANALISATIONS,

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux au Route de l'Adroit à Saint-Bonnet de Valclérieux de réglementer temporairement la circulation à partir du 12 Mai 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 12 Mai 2025, et pour une durée de 15 jours calendaires, Route de l'Adroit, Saint-Bonnet de Valclérieux

**Article 2 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création branchement d'eau M. LEUILLIER,

**Article 3- Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise LDTP CANALISATIONS
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 24 Avril 2025

Monsieur le Maire  
Jean-Louis ASSY

